

## PRINCIPE D'UN JEU INSTANTANÉ

Chaque jeu instantané (billet ou jeu virtuel) porte un numéro unique de transaction, qui est mentionné dans l'historique de jeu du compte joueur et qui identifie le jeu instantané joué dès que le joueur en a confirmé l'achat. Ce numéro de transaction est enregistré dans le système informatique géré par la Loterie Nationale. Le fait qu'un certain lot du plan des lots est ou n'est pas attribué à un certain numéro de transaction, est déterminé par un générateur de hasard au moment où le joueur confirme l'achat et donc au moment où est créé le numéro de transaction. Un certain lot peut être attribué à un jeu instantané seulement si le numéro de transaction de ce jeu instantané est enregistré comme tel. Après clôture du jeu instantané, le joueur peut vérifier dans l'historique de jeu de son compte joueur comment est enregistré un numéro de transaction d'un jeu instantané dans le système informatique susmentionné (perdant ou gagnant et attribuant un certain montant de lot du plan des lots ou non). La mécanique ludique (scénario) d'un jeu instantané n'est qu'une reproduction virtuelle qui correspond à l'attribution ou non d'un certain lot à un numéro de transaction, tel qu'enregistré dans le système informatique. La Loterie Nationale prend toutes les mesures nécessaires pour assurer la correspondance de cette reproduction virtuelle avec les données du système informatique. Ce sont toutefois les données de jeu liées à un numéro de transaction tel qu'enregistrées dans le système informatique géré par la Loterie Nationale qui font foi pour l'attribution ou non d'un lot.

### RÈGLES DU JEU CROSSWORD SPIN – 0,50€ - 1€ - 2€ - 5€

#### Base légale

- Loi du 19.04.2002 relative à la rationalisation du fonctionnement et de la gestion de la Loterie Nationale (art. 3, §1, alinéa 1<sup>er</sup>, art. 6, §1, 1<sup>o</sup> et art. 11, §1, alinéa 1<sup>er</sup>) ;
- Arrêté royal du 24.11.2009 fixant les modalités générales de la participation aux loteries publiques et concours organisés par la Loterie Nationale au moyen des outils de la société de l'information ;
- Arrêté royal du 10.07.2012 fixant les modalités générales de la participation aux loteries publiques instantanées organisées par la Loterie Nationale au moyen des outils de la société de l'information ;
- Décisions du comité de direction de la Loterie Nationale du 14.03.2012 et du 27.11.2019.

#### Prix par participation

0,50 - 1 - 2 - 5 €

#### Plan des lots par bloc édité de 2.000.000 de billets virtuels de 0,50 €

NOMBRE DE LOTS	MONTANT DES LOTS (en euros)	MONTANT TOTAL DES LOTS (en euros)	1 CHANCE DE GAIN SUR
1	7.500,00	7.500,00	2.000.000,00
4	250,00	1.000,00	500.000,00
50	50,00	2.500,00	40.000,00
50	15,00	750,00	40.000,00
150	10,00	1.500,00	13.333,30
700	7,50	5.250,00	2.857,10
200	7,00	1.400,00	10.000,00
500	6,00	3.000,00	4.000,00
3.000	5,00	15.000,00	666,70
250	4,00	1.000,00	8.000,00
2.750	3,00	8.250,00	727,30
7.000	2,50	17.500,00	285,70
4.000	2,25	9.000,00	500,00
23.600	2,00	47.200,00	84,70
3.000	1,75	5.250,00	666,70
93.000	1,50	139.500,00	21,50
175.000	1,00	175.000,00	11,40
100.000	0,75	75.000,00	20,00
328.800	0,50	164.400,00	6,10
TOTAL 742.055		TOTAL 680.000	TOTAL 2,70

#### Plan des lots par bloc édité de 2.000.000 de billets virtuels de 1€

NOMBRE DE LOTS	MONTANT DES LOTS (en euros)	MONTANT TOTAL DES LOTS (en euros)	1 CHANCE DE GAIN SUR
1	15.000,00	15.000,00	2.000.000,00
4	500,00	2.000,00	500.000,00

50	100,00	5.000,00	40.000,00
50	30,00	1.500,00	40.000,00
150	20,00	3.000,00	13.333,30
700	15,00	10.500,00	2.857,10
200	14,00	2.800,00	10.000,00
500	12,00	6.000,00	4.000,00
3.000	10,00	30.000,00	666,70
250	8,00	2.000,00	8.000,00
2.750	6,00	16.500,00	727,30
7.000	5,00	35.000,00	285,70
4.000	4,50	18.000,00	500,00
23.600	4,00	94.400,00	84,70
3.000	3,50	10.500,00	666,70
93.000	3,00	279.000,00	21,50
175.000	2,00	350.000,00	11,40
100.000	1,50	150.000,00	20,00
328.800	1,00	328.800,00	6,10
TOTAL 742.055		TOTAL 1.360.000	TOTAL 2,70

**Plan des lots par bloc édité de 2.000.000 de billets virtuels de 2€**

NOMBRE DE LOTS	MONTANT DES LOTS (en euros)	MONTANT TOTAL DES LOTS (en euros)	1 CHANCE DE GAIN SUR
1	30.000,00	30.000,00	2.000.000,00
4	1.000,00	4.000,00	500.000,00
50	200,00	10.000,00	40.000,00
50	60,00	3.000,00	40.000,00
150	40,00	6.000,00	13.333,30
700	30,00	21.000,00	2.857,10
200	28,00	5.600,00	10.000,00
500	24,00	12.000,00	4.000,00
3.000	20,00	60.000,00	666,70
250	16,00	4.000,00	8.000,00
2.750	12,00	33.000,00	727,30
7.000	10,00	70.000,00	285,70
4.000	9,00	36.000,00	500,00
23.600	8,00	188.800,00	84,70
3.000	7,00	21.000,00	666,70
93.000	6,00	558.000,00	21,50
175.000	4,00	700.000,00	11,40
100.000	3,00	300.000,00	20,00
328.800	2,00	657.600,00	6,10
TOTAL 742.055		TOTAL 2.720.000	TOTAL 2,70

**Plan des lots par bloc édité de 2.000.000 de billets virtuels de 5€**

NOMBRE DE LOTS	MONTANT DES LOTS (en euros)	MONTANT TOTAL DES LOTS (en euros)	1 CHANCE DE GAIN SUR
1	75.000,00	75.000,00	2.000.000,00
4	2.500,00	10.000,00	500.000,00
50	500,00	25.000,00	40.000,00
50	150,00	7.500,00	40.000,00
150	100,00	15.000,00	13.333,30
700	75,00	52.500,00	2.857,10
200	70,00	14.000,00	10.000,00
500	60,00	30.000,00	4.000,00
3.000	50,00	150.000,00	666,70
250	40,00	10.000,00	8.000,00
2.750	30,00	82.500,00	727,30
7.000	25,00	175.000,00	285,70
4.000	22,50	90.000,00	500,00
23.600	20,00	472.000,00	84,70
3.000	17,50	52.500,00	666,70
93.000	15,00	1.395.000,00	21,50
175.000	10,00	1.750.000,00	11,40

100.000	7,50	750.000,00	20,00
328.800	5,00	1.644.000,00	6,10
TOTAL 742.055		TOTAL 6.800.000	TOTAL 2,70

Pour des blocs additionnels : voir l'art. 10 de l'A.R. du 10.07.2012 fixant les modalités générales de la participation aux loteries publiques instantanées organisées par la Loterie Nationale au moyen des outils de la société de l'information. Le pourcentage visé à l'article 10, alinéa 1<sup>er</sup>, 3<sup>o</sup> est fixé à 25% (décision du comité de direction de la Loterie Nationale du 14.03.2012).

## Mécanique ludique

Le joueur choisit d'abord une mise: 0,50€, 1€, 2€ ou 5€. En fonction de la mise, un autre plan des lots est applicable (comme mentionné ci-dessus). Ensuite il peut acheter le jeu. Durant le jeu, la mise ne peut être changée. Les règles du jeu sont identiques pour chaque mise.

Un billet virtuel comprend un jeu principal et deux jeux Extra cachés, qui peuvent apparaître dans un certain cas.

Le jeu principal comprend deux zones de jeu : la « zone de jeu-bobines » et la « zone de jeu-mots croisés ». La « zone de jeu-bobines » comprend le bouton « Tourner » et 5 bobines qui peuvent montrer chacune une lettre de A à Z, un symbole (cœur ou étoile) ou la mention « Tour supplémentaire ». Dans la « zone de jeu-mots croisés » se trouvent un certain nombre de mots en direction horizontale et verticale. Chaque lettre d'un mot se trouve dans une case.

Le joueur peut activer en principe 5 fois le bouton « Tourner » dans la « zone de jeu-bobines » pour faire tourner les bobines. Si après arrêt des bobines, une lettre apparue sur une bobine apparaît dans un mot dans la « zone de jeu-mots croisés », cette lettre est automatiquement indiquée en jaune dans ce mot. Il est possible qu'une lettre qui apparaît sur une bobine n'apparaisse dans aucun mot de la « zone de jeu-mots croisés ». Si les lettres forment un mot complet de la « zone de jeu-mots croisés », ce mot s'illumine.

Si après les 5 tours, le joueur a collecté toutes les lettres de 3 mots ou plus, avec un maximum de 10 mots, le montant de lot mentionné dans la légende près du nombre correspondant de mots complets, est attribué.

Si une même lettre est apparue 2 fois sur les bobines et se trouve dans la « zone de jeu-mots croisés », cette lettre devient bleue dans la « zone de jeu-mots croisés ». Si le joueur a collecté toutes les lettres de 3 mots ou plus, dont un mot avec une lettre bleue, le montant de lot mentionné dans la légende correspondant au nombre de mots concerné, est doublé puis attribué.

Si une même lettre est apparue 3 fois sur les bobines et se trouve dans la « zone de jeu-mots croisés », cette lettre devient rose dans la « zone de jeu-mots croisés ». Si le joueur a collecté toutes les lettres de 3 mots ou plus, dont un mot avec une lettre rose, le montant de lot mentionné dans la légende correspondant au nombre de mots concerné, est triplé puis attribué.

Sur les bobines peuvent apparaître également un symbole « cœur », un symbole « étoile » ou la mention « Tour supplémentaire ». Si le joueur collecte 5 cœurs ou 5 étoiles, apparaît respectivement le « jeu Extra-cœur » ou le « jeu Extra-étoile ».

Dans le « jeu Extra-étoile », apparaissent 10 étoiles, dont le joueur doit en découvrir 6. Si le joueur découvre 3 montants de lot identiques, ce montant est attribué une fois. Si le joueur découvre trois fois la mention « Tour supplémentaire », le joueur obtient un tour supplémentaire dans le jeu principal.

Dans le « jeu Extra-cœur », le joueur doit faire tourner la roue 5 fois en activant le bouton. Si la flèche de la roue indique 3 fois le même symbole, le montant de lot correspondant mentionné dans la légende près de ce symbole est attribué.

Le montant du lot attribué est déterminé par le nombre le plus élevé de mots complets et donc le cumul des lots dans le jeu principal est impossible. Un mot dans un mot ne compte pas comme un mot complet. Un montant de lot attribué dans le jeu principal peut être cumulé avec un montant de lot dans un jeu Extra.

Un billet gagnant ne donne droit qu'à un lot prévu au plan des lots.

Si après les tours dans le jeu principal, il n'y a pas au moins 3 mots complets qui ont été formés dans la « zone de jeu-mots croisés », 3 montants de lot identiques n'ont pas été découverts dans le « jeu Extra-étoile » et la flèche de la roue n'a pas indiqué 3 fois le même symbole dans le « jeu Extra-cœur », le billet est toujours perdant.

**Tous les gains communiqués dans le jeu ne sont que des indications et sont communiqués sous réserve de confirmation dans l'historique de jeu du compte joueur.**

**Prise de connaissance des règles du jeu**

Avant de pouvoir participer, le joueur doit lire les règles du jeu et y adhérer/avoir adhéré. Il est demandé au joueur d'accepter les règles du jeu :

- s'il s'agit de sa première participation à ce jeu ;
- si les règles de ce jeu ont été modifiées après que le joueur y a participé.